



SIVOM ENFANCE JEUNESSE
du Canton de Cozes

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Membres :
En exercice : 13
Présents : 9
Pouvoirs : 0
Votants : 9

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à 18h00, le Comité Syndical du SIVOM, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos par mesure de sécurité liée à la crise sanitaire, salle municipale de Chenac Saint Seurin d'Uzet, sous la Présidence de Madame Chantal ROUIL.

PRÉSENTS :

NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
ROUIL	Chantal	Présidente	ARCES
BOZIER	Vincent	Vice-Président 1	MESCHERS
WEYER	Thierry	Vice-Président 2	EPARGNES
LAVEAUD	Donatien	Vice-Président 3	BARZAN
SEGUINEAUD	Béatrice	Conseillère syndicale titulaire	CHENAC
POURPOINT	Bernard	Conseiller syndical titulaire	GREZAC
EGRETEAU	Agnès	Conseillère syndicale titulaire	SEMUSSAC
FOUCHIER	Caroline	Conseillère syndicale titulaire	FLOIRAC
WARNET	Maryline	Conseillère syndicale suppléante	BOUTENAC TOUVENT

ABSENTS EXCUSÉS :

NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
CADE	Amélie	Conseiller syndical titulaire	BRIE SOUS MORTAGNE
PERROCHAIN	Carole	Secrétaire	COZES

ABSENTS :

NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
COTIER	Stéphane	Conseiller syndical titulaire	MORTAGNE SUR GIRONDE
RIVIERE	Marc	Conseiller syndical titulaire	TALMONT SUR GIRONDE

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
WEYER	Thierry	Vice-Président	EPARGNES

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS :

Nathalie CASTINCAUD, Directrice Administrative et financière

Madame ROUIL Chantal, Présidente, procède à l'approbation du procès-verbal du conseil syndical du 02 Août 2021 par les membres présents qui l'ont reçu par mail et désigne le secrétaire de séance pour ce jour.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1-DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Décisions modificatives - SIVOM ENFANCE JEUNESSE de COZES - 2021			
DM 1 - VENTILATION DU 65 AU 66 - 16/09/2021			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6531 (65) : Indemnités	-1 550,00		
6615 (66) : Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	1 500,00		
6688 (66) : Autres	50,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

2-MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM EJCC EN VUE DU CHANGEMENT DE NOM

Madame la présidente, présente les statuts actuels, et propose à l'assemblée de procéder à une modification du nom du SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES.

En effet, le canton de Cozes n'existe plus et ce nom semble inadapté.

Madame ROUIL, après concertation avec les membres du bureau et les responsables de service du SIVOM propose de changer l'appellation du SIVOM comme suit :

SIVOM ENFANCE JEUNESSE DE L'ESTUAIRE

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à cette proposition,

ADOpte les statuts du SIVOM tels que rédigés en annexe 1.

AUTORISE le Président à procéder à la modification des statuts dans ce sens et de mettre en œuvre toute la procédure qui s'en suit avec les communes membres et la Sous-Préfecture.

DEMANDE aux communes membres du SIVOM d'approuver ces nouveaux statuts par délibération.

3- AUTORISATION GÉNÉRALE ET PERMANENTE DE POURSUITE

Madame la présidente expose aux membres du Conseil Syndical que le Code Général des Collectivité Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Madame la présidente informe l'assemblée, que, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes syndicales, il est possible de donner une

autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, le comptable public du SGC de Royan, nouvelle trésorerie depuis le 1^{er} septembre 2021 en charge du recouvrement des recettes du SIVOM EJCC, par courriel du 16 septembre 2021, sollicite le SIVOM EJCC afin qu'il lui accorde, pour la durée du mandat en cours, une autorisation générale et permanente de poursuites.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCORDE une autorisation générale et permanente de poursuite au Comptable Public de Royan ;

AUTORISE madame la présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

4- QUESTIONS DIVERSES :

MISE A JOUR DE LA DELIBERATION PROMUS / PROMOUVABLES

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Une délibération existante du 23 septembre 2010 nécessitait d'être portée à la connaissance de la nouvelle équipe d'élus afin qu'elle décide de son positionnement à ce sujet.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré ;

PROPOSE de fixer le taux à 80% pour tous les grades, les 3 catégories A, B, C, et toutes les filières représentées dans la collectivité et demande à saisir le comité technique pour avis afin d'entériner cette décision.

ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CDG17

La délibération est reportée au prochain conseil syndical

MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME POUR AVIS AU COMITE TECHNIQUE

L'organigramme a été revu par l'assemblée et un organigramme selon leurs souhaits sera présenté au Comité Technique pour avis avant délibération.

POINT SUR LES FINANCES ET LA TENUE DU BUDGET

A ce jour et en attente de la comptabilité de la saison estivale pour certains articles de recettes et de dépenses, les chapitres budgétaires sont tenus.

Il convient de rester vigilant sur l'embauche de contractuels pour le remplacement des agents en maladie, en effet, la franchise de l'assurance statutaire étant de 2 semaines. Il y a une perte financière quoi qu'il en soit.

POINT SUR LES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES POSSEDANT DES STRUCTURES ACCUEILLANT LE SIVOM

A la demande de Madame BORDAGE, (maire de Cozes), il est envisagé une convention commune et une réunion entre les 4 maires.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

DELIBERATIONS	OBJET
D2021_09_01	DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET
D2021_09_02	MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM EJCC EN VUE DU CHANGEMENT DE NOM
D2021_09_03	AUTORISATION GÉNÉRALE ET PERMANENTE DE POURSUITE